

ARRETE DU MAIRE N°5701/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE, SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE,
DU 27 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2018

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 8 janvier 2016 et modifiée par les textes subséquents et notamment son livre I – 7^{ème} partie, marques sur chaussées ;
- **Considérant** que des travaux de signalisation au sol doivent être réalisés sur diverses voies de la commune par l'entreprise SAS ART'MARQUE, 3 avenue des Marronniers, 94370 SUCY EN BRIE, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 27 septembre au 12 octobre 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SAS ART'MARQUE sur diverses voies de la commune, notamment la rue des Orfèvres, la rue Pierre Bezançon et l'avenue des Bruyères.

ARTICLE 2 Le stationnement sera totalement interdit au droit de chaque chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise SAS ART'MARQUE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 21 septembre 2018



Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie

